

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00795

**CITÉ 2025- COLLABORATION AVEC LA SOCIETE POST
INDUSTRIAL CRAFTS POUR LA FRANCE DESIGN WEEK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-2 3° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole de se positionner de manière forte pour le lancement de la France Design Week du 14 au 28 septembre 2023 et les journées européennes du patrimoine,

CONSIDERANT que la Métropole souhaite à cette occasion présenter cette évolution du site et le projet de future galerie nationale du design, au sein même du bâtiment 242 par de grands visuels et qu'elle souhaite à cette occasion expérimenter le tout nouveau dispositif de POD, en cours de développement par la start up Post Industrial Crafts,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette installation pour la France Design Week, Saint-Etienne Métropole souhaite, pour la période du 13 septembre 2023 au 28 septembre 2023 : la mise à disposition, montage et démontage du Monohex POD avec la possibilité de faire appel à une intervention de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne si nécessaire , la mise à disposition de la structure de «murs - Chateaugiron» support d'exposition, présents sur place, ainsi qu'une formation et une assistance pour le montage et la mise à disposition d'une variété de mobiliers d'ambiance pour créer l'atmosphère souhaitée,

CONSIDERANT que la société POST INDUSTRIAL CRAFTS propose une solution unique de montage, mise à disposition et démontage de support d'exposition,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestation est conclu avec la société POST INDUSTRIAL CRAFTS, sise 10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 3 500 € HT.

ARTICLE 2

Le paiement sera fractionné en un versement de 75 % après approbation de l'offre et un versement de 25 % après démontage.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230726-C20230079510

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, destination DESI/61358/CIT25.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD